



ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

DECLARATION DE LIENS D'INTERETS AYANT POUR OBJET LA PREVENTION DES CONFLITS DANS L'ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT DE CONSEILLER ORDINAL

I. LA NATURE DU CONFLIT D'INTERETS

1- Indépendance et impartialité

L'indépendance et l'impartialité constituent des principes fondamentaux qui s'imposent de façon générale à l'action de toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public.

Comme les autres ordres professionnels, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, instauré par la loi du 9 août 2004, est chargé d'une mission de service public, à la fois administrative et juridictionnelle.

Les risques objectifs de manque d'indépendance ou d'impartialité apparaissent lorsque l'élu ordinal est directement ou indirectement « intéressé » par l'orientation de la délibération en cause, c'est-à-dire lorsque cette délibération peut avoir pour effet de lui procurer un avantage personnel direct ou indirect.

Ces risques peuvent également résulter d'autres situations objectives de nature à faire naître des doutes sur les garanties d'indépendance et d'impartialité.

2- Moralité et probité

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4321-21.



3- Notion d'intérêt

L'intérêt peut être personnel ou bénéficier à la famille de l'intéressé, à ses proches, aux personnes ou organisations avec lesquelles elle entretient ou a entretenu des relations d'affaires ou professionnelles significatives ou avec lesquelles elle est directement liée par des participations ou des obligations financières ou civiles.

Le conflit d'intérêts peut être défini comme étant « le fait, pour toute personne, de détenir des informations, de s'acquitter de ses fonctions ou de ses responsabilités, dans un sens qui pourrait, en dehors de ces fonctions ou responsabilités, l'avantager ou avantager l'un de ses proches ou l'une de ses relations, sur un plan moral, professionnel ou économique ».

La notion de conflit d'intérêt s'entend aussi de toute décision prise ou votée par un élu ordinal générant un intérêt personnel pour lui.

Ainsi entendu, le conflit d'intérêts englobe le délit spécifique de prise illégale d'intérêts, qui est une manifestation particulière du premier :

Le délit de prise illégale d'intérêts, est défini par l'article 432-12 du Code pénal : « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende ».

II. LES PRINCIPES DE LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'ordre est le garant du maintien des principes de moralité et de probité. L'évitement du conflit d'intérêts permet de mieux garantir l'impartialité et la probité du conseiller ordinal, titulaire d'une mission de service public.

Chaque ordre professionnel (avocats, médecins, architectes...) connaît des dispositions déontologiques qui permettent de limiter les risques de conflit d'intérêts – sans toutefois les empêcher totalement (par exemple la collusion entre certains experts de l'Agence française de sécurité sanitaire et des produits de santé et les laboratoires pharmaceutiques).



Ainsi, pour le code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes :

- l'article R. 4321-75 du code de la santé publique interdit à un masseur-kinésithérapeute qui remplit un mandat électif d'en user pour accroître sa clientèle,
- l'article R 4321-137 du code de la santé publique empêche le masseur-kinésithérapeute qui exerce dans un service privé ou public de soins ou de prévention d'user de sa fonction pour accroître sa clientèle,
- ou encore l'article R4321-138 du code de la santé publique interdit d'accepter une mission d'expertise dans laquelle sont en jeu ses propres intérêts, ceux d'un de ses patients, d'un de ses proches, d'un de ses amis ou d'un groupement qui fait habituellement appel à ses services.

De même, le règlement intérieur du conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes indique : 11- Droits et devoirs des conseillers

« Le conseiller ordinal ne doit pas user de son mandat pour en tirer indûment avantage dans son exercice professionnel ou dans ses relations avec ses confrères. »

Et, concernant les chambres disciplinaires, l'article R. 4126-23 du code de la santé publique prévoit que le membre de la juridiction qui suppose en sa personne une cause de récusation ou estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un autre membre que désigne le président de la juridiction.

Néanmoins, il semble nécessaire en la matière d'aller plus loin et d'apporter des améliorations par rapport à la situation de conseiller ordinal. C'est le but de la Déclaration d'Intérêts (DI).

La déclaration d'intérêts est une déclaration sur l'honneur des liens directs ou indirects avec toute entreprise ou organisme intervenant dans le champ des missions de l'ordre. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère et exhaustive.

Toutefois, la déclaration d'intérêts, outil de transparence participant directement à la qualité du mandat ordinal, ne doit constituer en aucune façon une forme de discrimination ou de stigmatisation.

La déclaration d'intérêts est souscrite au début de mandat ordinal et court pour la durée de ce mandat.

La déclaration d'intérêts revêt un caractère obligatoire. Elle est rendue publique.

Toutefois, pour des raisons de protection de la vie privée, la partie relative aux parents et proches n'est pas consultable en intégralité. Seule est disponible l'information que le déclarant a un parent ou proche ayant un lien avec une ou plusieurs entreprises dont le nom est cité.



III. LA DECLARATION D'INTERETS

Nom : **FLORES ROMÁN**

Prénoms : **Luis Miguel**

1- Activités professionnelles :

1-1 masseur-kinésithérapeute

- Exercice libéral
 - En cabinet (nom des collaborateurs et/ou associés le cas échéant)
Exercice en qualité d'associé au sein de la SELARL 4 ELEMENTS (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de masseurs-kinésithérapeutes au capital de 1 000 €), siège social : 10 Rue du Chalet, 93370 MONTFERMEIL – R.C.S. BOBIGNY 923 647 390.
Co-associés : Chirag MATLANI MATLANI ; Rafael CRUZ ÁLVAREZ ; Elia FERNÁNDEZ-VILLAMARÍN BARANDELA ; Eduardo SANTANA SUÁREZ ; Candela MUÑOZ MATEOS ; José TOSCANO VIDOSA ; Alfredo TEMMLER MARTÍNEZ ; Marina SANTANA SOCORRO ; Sofía VILLENA LUJÁN ; Silvia MARTÍNEZ VICENTE ; Zoilo SÁNCHEZ BORRERO ; Javier CAPMARTÍN LLOP ; Andy RODRIGUEZ ; Andrea CÁCERES RODRÍGUEZ ; Amanda RIOUX YAÑEZ.
 - Dans une autre structure (préciser)
Néant.
 - Temps partiel ou temps plein
Temps plein.
- Exercice salarié
 - En établissement (préciser)
Néant – pas d'exercice salarié.
 - Dans une autre structure (préciser)
Néant.



- Temps partiel ou temps plein
Non concerné.

- Autre type d'exercice (préciser)
Néant.

- Retraité
 - Activités conservées (préciser)**Non concerné (en activité).**

1-2 *Autre(s) activité(s) professionnelle(s)*

Préciser

Dirigeant fondateur de KINEXT, société d'accompagnement et de recrutement de masseurs-kinésithérapeutes : accompagnement de kinésithérapeutes venant d'Espagne pour exercer en France, aide à l'installation en exercice libéral et à l'ouverture de cabinet.

2- Mandats ordinaires

2-1 Conseil National (Préciser la nature et la durée du mandat)
Néant.

2-2 Conseil Régional (Préciser la nature et la durée du mandat)
Néant.

2-3 Conseil Départemental (Préciser la nature et la durée du mandat)
**Conseiller départemental titulaire de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Seine-Saint-Denis (CDO 93), collègue des masseurs-kinésithérapeutes libéraux
– mandature 2026, mandat en cours**



2-4 Chambre Disciplinaire de Première Instance (Préciser la durée du mandat)

Néant.

2-5 Chambre Disciplinaire Nationale (Préciser la durée du mandat)

Néant.

2-6 Section des Assurances Sociales de Première Instance (Préciser la durée du mandat)

Néant.

2-7 Section des Assurances Sociales Nationale (Préciser la durée du mandat)

Néant.

3- Autres fonctions électives

Préciser la nature et la durée du ou des mandats, et le nom de la ou des organisations

Président de la Commission Jeune du Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (SNMKR) – mandat en cours.

4- Autres responsabilités (secteur associatif par exemple)

Préciser la nature et de la durée de la ou des fonctions, et le nom de la ou des structures ou associations

Secrétaire adjoint de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) de Clichy-sous-Bois – Montfermeil – mandat en cours.

5- Intéressement dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l'ordre

Préciser la nature de l'intéressement pour chaque société



- **KINEXT – société d’accompagnement et de recrutement de masseurs-kinésithérapeutes : fonction de dirigeant et intérêts financiers en qualité de fondateur.**
- **SELARL 4 ELEMENTS – société d’exercice : associé détenant des parts sociales (déjà mentionnée au point 1-1).**

Au titre de l’activité de KINEXT, relations d’affaires significatives avec un réseau de partenaires commerciaux référencés, dont plusieurs interviennent dans le champ d’activité des masseurs-kinésithérapeutes :

- **Crédit Agricole (Brie Picardie) – partenariat bancaire donnant lieu à des parrainages rémunérés (apport de clientèle).**
- **Doctolib – partenariat référencé avec lien d’apporteur.**
- **Leka Patrimoine (gestion de patrimoine) ; Process Compta (expertise comptable) ; Lib Assurance (assurances des professionnels libéraux) ; Madame l’Administrative (gestion administrative) ; Appines (formation et développement professionnel continu).**
- **Café Kiné ; Cabinet Bolzan ; Réseau Initiative Seine-Saint-Denis ; Traductions Magicwords ; Fitness Digital (matériel) ; Kawla Clean (entretien).**

6- Parents ou proches salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l’ordre

Préciser l’identité du parent ou du proche, et la nature de l’intéressement pour chaque société

Néant.

7- Autres éléments ou faits considérés comme devant être déclarés

Préciser

Engagement de prévention des conflits d’intérêts. L’activité de KINEXT (accompagnement à l’inscription au tableau, à la vérification de la maîtrise de la langue française, à l’installation en exercice libéral et à la conclusion de contrats d’exercice) recoupe directement plusieurs compétences du conseil départemental de la Seine-Saint-



Denis. En conséquence, je m'engage à me déporter systématiquement de toute instruction, conciliation, délibération ou vote portant sur :

- **un masseur-kinésithérapeute accompagné, à titre actuel ou passé, par KINEXT ;**
- **les dossiers d'inscription au tableau, de contrôle de la maîtrise de la langue ou de contrôle déontologique des contrats susceptibles d'être liés à l'activité de KINEXT ;**
- **tout sujet relatif aux partenaires commerciaux mentionnés au point 5.**

Ce déport sera porté au relevé de décisions du conseil, conformément aux articles 21 et 24 du règlement intérieur.

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.
Je m'engage, en cas d'évolution de ma situation personnelle ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à actualiser la présente déclaration.

Cette déclaration ne me décharge pas de mon obligation de me récuser d'une mission ou de me désister d'une délibération, si j'estime que j'ai des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à mon indépendance.

J'ai pris connaissance du fait que cette déclaration sera rendue publique, à l'exception des informations concernant mes parents et mes proches.

Fait à Montfermeil

Le 3 juin 2026

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ansliguel' or similar, written over a horizontal line.

lu et approuvé